

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

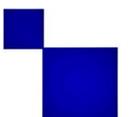
M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 8 juin 2023

DÉMARCHE CULTURE ET SOLIDARITÉS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis du 7 janvier 2022 approuvée par sa délibération n°3-1 du 25 novembre 2021,

Vu la convention 2022 - 2024 avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis du 23 février 2022 approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2023 de 46 000 euros à l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 8 161 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis pour la deuxième séquence intitulée « partager » et la troisième séquence intitulée « accompagner » du projet « Voyages imaginaires » sur la saison 2022-2023 ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis ;



- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention et le dit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.